

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE EN CAS D'ACTIVATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 731-1 à R 731-10 et R 762-1.

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire avec le Plan de Sauvegarde Communal,

CONSIDERANT qu'en cas de crise il est nécessaire de disposer de locaux pouvant permettre la gestion de crise et accueillir les sinistrés,

CONSIDERANT que la Commune de Savenay s'engage à mettre à disposition des locaux selon les modalités suivantes pour y accueillir des sinistrés :

- La salle Equinoxe située 35, rue Saint Michel – 44260 Savenay

VU que dans ce cadre, la Commune de Savenay a établi une convention de mise à disposition de salle en cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les termes et de signer ladite convention entre la commune de Cordemais et la Commune de Savenay ;

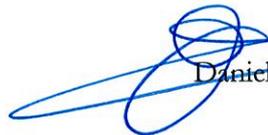
Article 2 : De prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire

Daniel



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE : 13/04/2022

ET AFFICHAGE
LE : 16/04/2022
Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ

**CONVENTION RELATIVE DE MISE A LA DISPOSITION DE SALLE
EN CAS D'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Entre les soussignés,

- La commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel Guillé, Maire de Cordemais, ci-dessous désignée la **Commune de Cordemais**, d'une part ;

Et

- La commune de Savenay représentée par Monsieur Michel Mézard, Maire de Savenay, ci-dessous désignée la **Commune de Savenay**, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : désignation du matériel et des missions

La commune de Savenay s'engage à mettre à la disposition de la commune de Cordemais la salle Equinoxe située 35 rue Saint-Michel – 44260 Savenay ; pour y accueillir des sinistrés.

Article 2 : modalité d'exécution

En cas de crise, un représentant du poste de commandement communal de Cordemais prendra contact, par téléphone, avec la personne mentionnée en annexe 1 pour préciser ses besoins matériels sous réserve que la commune de Savenay n'ait pas besoin de cet équipement durant ces périodes de crise.

Il est donc indispensable pour la commune de Cordemais de pouvoir disposer de données fiables pour joindre un responsable de la salle dans les situations d'urgence, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

La commune de Savenay s'engage à mettre à disposition le plus rapidement possible la salle pour assurer la mission qui lui a été précisée.

Il est convenu que les informations (annexe 1) relèvent du domaine purement confidentiel et sont réservées aux seuls besoins du plan communal de sauvegarde.

La commune de Savenay s'engage à transmettre dans les meilleurs délais toute modification concernant les coordonnées du responsable de la salle.

Article 3 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 4 : coût d'utilisation de la salle

La commune de Savenay met à disposition l'utilisation de la salle Equinoxe gracieusement pour assurer la mission qui lui a été précisée.

Fait à Cordemais,
En 2 exemplaires originaux
Le . 6.04.2022

Le Maire de Cordemais,


Daniel GUILLE

Le Maire de Savenay

Michel MEZARD

ANNEXE 1

Salle	Salle Equinoxe
Adresse	35 rue Saint-Michel 44 260 Savenay
Personne à contacter	
Coordonnées	
Téléphone	
Mail	

